ES/LR

Ministère de l'Education Nationale

Direction ~~Générale~~ de l'Architecture

Sites

République Française

Palais Royal, le 19

ARRETE

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages dans sa séance du 9 décembre 1947

ARRÊTE :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Eure l'ensemble comprenant, à Acquigny :

Toutes les façades et toitures des immeubles visibles sur le parcours de la rue A. Briand, depuis le bras forcé de l'Iton (à l'ouest) jusqu'à l'Eure (à l'Est)

L'église avec sa place (au sud), le cimetière communal avec sa chapelle, situé dans le parc du château au sud de l'église

l'emplacement du pont sur l'Eure

Parcelles cadastrales visées :

Section D - ~~13. 14. 15p. 17. 18. 19. 21. 281~~ et 282.
section G - 1p. 9. 10. 15p. 16.
et l'emplacement du pont, non cadastré.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Acquigny et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 27 FEV. 1948
Par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Rues, église, Pont d'Acquigny

Site Inscrit 27/02/1948